



# Assemblée générale

Distr. générale  
20 octobre 2003  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-huitième session

Point 129 de l'ordre du jour

### Corps commun d'inspection

## Rapport du Corps commun d'inspection relatif au passage du Système à disques optiques au Système de diffusion électronique des documents

### Rapport du Secrétaire général

#### Additif

#### *Résumé*

Les observations présentées ci-après traduisent la satisfaction générale avec laquelle le Secrétaire général a accueilli les constatations et recommandations du Corps commun d'inspection sur le passage du Système à disques optiques au Système de diffusion électronique des documents. Répondant aux recommandations avancées par le Corps commun, le Secrétaire général donne des renseignements récents sur la manière dont l'Administration s'efforce d'appliquer les différents textes législatifs, et une évaluation des progrès accomplis pour gérer le système et le mettre à niveau comme il lui a été prescrit.



## I. Introduction

1. Le Corps commun d'inspection (CCI) présente une analyse détaillée des difficultés et des problèmes de démarrage (accès au système, rapidité de fonctionnement et gestion des ressources) occasionnés par le passage du Système à disques optiques (SDO) au Système de diffusion électronique des documents (Sédoc) dans différentes entités des Nations Unies. Il donne une image fidèle des progrès appréciables obtenus pour ce qui est de mieux satisfaire les utilisateurs comme les fournisseurs du Sédoc.

## II. Recommandations

*Recommandation 1 : L'Assemblée générale pourrait :*

*a) Réaffirmer qu'elle a approuvé la mise en place du Système initial à disques optiques, en tant que dispositif d'archivage et de recherche des documents officiels, étant entendu qu'il serait appliqué à l'Organisation tout entière [y compris l'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN)] et à toutes les commissions régionales;*

*b) Prier le Secrétaire général d'oeuvrer activement à l'application du Système de diffusion électronique des documents à la CEA, à la CEPALC, à la CESAP et à l'ONUN, et de lui rendre compte des progrès accomplis lors de sa cinquante-neuvième session.*

2. Il a été pris bonne note de cette recommandation. Les commissions régionales sont toujours déterminées à participer pleinement au programme d'indexation partagée. La CESAP vient d'achever le traitement et l'intégration de ses documents au système; plus de 300 documents de la CEPALC ont été ajoutés au système depuis qu'elle a démarré le travail en janvier 2003. En consultation avec la Division de l'informatique et la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, la CESAO a pu résoudre tous les problèmes que posait le chargement de textes en arabe dans le système. Les constatations consignées au paragraphe 21 du rapport du CCI traduisent l'ampleur des efforts faits par le Secrétaire général pour donner effet à cette recommandation.

*Recommandation 2 : Le Secrétaire général devrait :*

*a) Rappeler à toutes les unités administratives chargées d'afficher des documents sur le Sédoc que, comme il l'a souligné dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session (A/C.5/56/12), elles doivent se conformer strictement à la règle établie par la résolution 36/117 B du 10 décembre 1981 ainsi qu'aux résolutions ultérieures de l'Assemblée qui prescrivent qu'aucune version linguistique d'un document donné, pas même la version originale, ne doit être diffusée tant que toutes les autres versions linguistiques requises ne sont pas prêtes à être distribuées simultanément;*

*b) Veiller à ce que cette règle soit précisée et appliquée conformément aux prescriptions du règlement intérieur de chaque organe directeur qui concernent les langues de publication des documents;*

*c) Signaler, dans son rapport à l'Assemblée générale sur le plan des conférences, les éventuelles entorses à la politique officielle observées dans le Sédoc et en donner les raisons.*

3. L'Administration est entièrement favorable à cette recommandation, s'accordant notamment à considérer qu'il faut préciser plus clairement les principes de publication simultanée des différentes versions en langues officielles dans le Système, et s'assurer que ces principes sont applicables. Un examen rapide des exemples donnés dans l'annexe au rapport du Corps commun d'inspection fait apparaître de nombreux cas où un document existe bel et bien dans les langues officielles, mais n'a pas été publié dans le Système.

**Recommandation 3 : L'Assemblée générale pourrait revoir la politique d'accès payant au Sédoc, établie par sa résolution 51/211 F du 15 septembre 1997, et autoriser le Secrétaire général à mettre en oeuvre dès que possible une nouvelle politique d'accès gratuit pour tous, sous réserve des observations et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) concernant les crédits demandés à ce titre dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.**

4. Le Secrétaire général soutient cette recommandation. Comme il est dit au paragraphe 35 du rapport, le Comité de l'information ayant accepté la proposition du Secrétaire général, le Sédoc est désormais ouvert gratuitement au public grâce à des liens depuis le site Web de l'Organisation. La Division de l'informatique demande dans le projet de budget-programme pour 2004-2005 un financement qui lui permettra d'ouvrir le Sédoc lui-même directement au public.

**Recommandation 4 : Dans le rapport sur le plan des conférences qu'il présentera à l'Assemblée générale lors de sa cinquante-neuvième session, ou au titre d'un point plus approprié de l'ordre du jour, le Secrétaire général devrait fournir des renseignements sur l'état d'avancement du projet de numérisation entrepris par la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, faire le point de la situation en ce qui concerne les documents officiels qui ne sont pas encore parus ou qui ne figurent pas dans le Sédoc dans les langues requises, et faire des recommandations sur la façon de régler les questions connexes.**

5. Il a été pris bonne note de cette recommandation. Il est toutefois proposé, vu le volume de travail rétrospectif nécessaire, de faire de la numérisation un programme de travail partagé entre les bibliothèques des Nations Unies.

**Recommandation 5 : Le Secrétaire général devrait revoir la gestion d'ensemble du Sédoc et étudier s'il y a lieu de confier de nouveau la fonction d'introduction des documents dans le système, au Siège, au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.**

6. Cette recommandation est énergiquement appuyée par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. La Division de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences envisage actuellement d'étudier conjointement avec la Division de l'informatique les meilleures modalités permettant de charger sans retard les documents officiels publiés au Siège dans le Sédoc, conformément aux textes officiels réglementant la publication simultanée des documents officiels dans toutes les langues officielles. L'Administration accepte les arguments par lesquels le Corps commun justifie cette recommandation, qui a été en majeure partie appliquée.

**Recommandation 6 : Pour mieux faire connaître le Sédoc à tous les intéressés et pour en promouvoir l'utilisation :**

**a) L'Assemblée générale pourrait inviter les États Membres à faire plus largement profiter du système leurs missions diplomatiques, selon qu'il conviendra, ainsi que leurs administrations publiques, en particulier celles qui s'occupent de questions liées aux travaux des organes directeurs dont les documents sont affichés sur le Sédoc;**

**b) En attendant que le système soit gratuit pour tout le monde, on devrait assurer et encourager l'accès des fonctionnaires des organisations, autres que l'ONU proprement dite, dont les documents sont affichés sur le Sédoc;**

**c) Le Secrétaire général devrait encourager tous les départements, toutes les commissions régionales et toutes les organisations dont les documents sont affichés sur le Sédoc à l'indiquer sur leurs propres sites Web et à obtenir l'autorisation nécessaire pour bénéficier de la fonction d'accès direct; on devrait en particulier pouvoir accéder directement au texte des jugements du Tribunal administratif des Nations Unies à partir des principaux sites Web établis par le Siège et les grands lieux d'affectation de l'Organisation;**

**d) Le Secrétaire général devrait, chaque fois que possible, prendre des dispositions pour offrir des stages de formation de base à l'utilisation du Sédoc, fondés sur l'expérience acquise lors des stages organisés chaque année au Siège; des cédéroms contenant des modules de formation dans différentes langues pourraient être établis à l'intention des centres d'information des Nations Unies, et d'autres services, selon que de besoin, ainsi que pour d'autres utilisateurs intéressés.**

7. Le Secrétaire général accueille cette recommandation avec satisfaction. S'agissant de ce qui est dit aux alinéas b), c) et d), la Bibliothèque Dag Hammarskjöld est en train d'établir des liens directs entre ses fiches bibliographiques et le Sédoc. La Bibliothèque et le secrétariat du Tribunal administratif des Nations Unies s'emploient à numériser les jugements du Tribunal qui n'existent pas sous forme électronique, pour les afficher sur le Sédoc, avec des données d'indexation tirées de la base de données de la Bibliothèque. On prévoit également un cédérom.

8. La Bibliothèque Dag Hammarskjöld offre régulièrement des formations à l'utilisation du Sédoc. Au Siège, ces cours sont organisés pour les missions permanentes, le personnel du Secrétariat et les autres personnels présents au Siège, y compris ONG, journalistes accrédités, et personnel des centres d'information des Nations Unies qui effectue un séjour à New York. Des programmes de formation régionaux sont également offerts aux bibliothèques dépositaires, sur le Sédoc entre autres; ils sont souvent organisés en conjonction avec les centres d'information locaux. La bibliothèque envisage aussi d'offrir des didacticiels dans les langues officielles.

9. Tous les centres d'information ont reçu un mot de passe leur donnant accès au Sédoc, et s'en servent journalièrement pour télécharger des documents de l'Organisation des Nations Unies. De plus, ils peuvent ainsi communiquer la documentation aux personnes qui consultent leur bibliothèque de référence, et ils disposent d'un outil utile pour répondre aux questions qui leur sont posées par le public. Maintenant que ce dernier peut accéder librement au Sédoc, les centres

d'information pourront le signaler sur leur site Web (ils ont actuellement 50 sites dans 26 langues locales, outre les langues officielles).

**Recommandation 7 : Le Secrétaire général devrait prendre des mesures pour améliorer la satisfaction des utilisateurs et la convivialité du Sédoc. Il conviendrait notamment :**

*a) De faire une enquête de satisfaction auprès d'un échantillon d'utilisateurs comprenant des États Membres, des traducteurs et certaines catégories d'utilisateurs appartenant au grand public;*

*b) De revoir et d'actualiser la rubrique du Sédoc intitulée « Informations générales » pour aider les utilisateurs à mieux comprendre les cotes correspondant aux organes dont les documents officiels figurent dans le système; on pourrait en particulier établir un hyperlien avec une annexe III révisée du document ST/LIB/34/Rev.2 intitulé « Documentation de l'Organisation des Nations Unies : Guide succinct »; cette annexe, qui donne la liste des indicatifs de séries de cotes des principaux organes de l'ONU, devrait être revue et complétée de façon à inclure les cotes des documents de toutes les organisations couvertes par le Système;*

*c) De veiller à ce que la version arabe du document ST/LIB/34/Rev.2, qui n'est actuellement pas disponible sur le Sédoc, soit publiée en temps utile aux fins de l'application de la recommandation 7 formulée à l'alinéa b) ci-dessus;*

*d) De revoir la politique d'accès aux CRP et de consulter en particulier le PNUD quant à la possibilité de diffuser sur le Sédoc, sans restrictions, tous les documents de séance soumis au Conseil d'administration que l'on peut consulter librement sur le site Web du Programme.*

10. La version arabe du document ST/LIB/34/Rev.2 est désormais disponible sur le Sédoc. La Bibliothèque Dag Hammarskjöld tient de plus à jour le Guide en question dans les six langues officielles sur son propre site Web<sup>1</sup>. Le Sédoc comporte des liens vers ce site et d'autres outils de recherche de la Bibliothèque.

11. Le manque d'uniformité des cotes de documents est bien connu au Secrétariat; il y a déjà eu des réunions, et il y en aura d'autres, entre les départements intéressés, l'idée étant d'inciter le ou les bureaux compétents à adopter un rôle plus normatif, surtout pour les lieux d'affectation hors siège. On continuera à travailler pour assurer plus d'uniformité entre e-DRITS, Sédoc et UNBISnet.

12. S'agissant des principes régissant l'accès aux documents classés « document de séance » (à cote CRP), il faut noter que la question ne concerne pas uniquement le PNUD, d'autres entités des Nations Unies étant également concernées. Le Secrétaire général est favorable à la recommandation, car il y a bon nombre de documents de séance qui présentent des informations générales fort utiles, et qui devraient donc être chargés dans le Sédoc.

**Recommandation 8 : Le Secrétaire général devrait inclure dans la stratégie informatique tous les aspects correspondants de l'application du Sédoc dans les bureaux hors Siège et veiller à ce que, une fois nommé le directeur des services informatiques, l'évolution future du système soit considérée dans le cadre plus général d'une stratégie cohérente et coordonnée de gestion électronique des documents à l'ONU.**

13. On fait en détail le point des activités consacrées au Sédoc dans le document A/57/620, qui expose cette stratégie. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et l'Assemblée générale ont été informés de l'état d'avancement récent des projets<sup>2</sup>. L'Administration continuera à faire en sorte que tous les aspects pertinents de la mise en service du Sédoc dans les bureaux hors siège soient présentés dans les mises à jour de la stratégie.

*Notes*

<sup>1</sup> Documentation des Nations Unies : guide de recherche <<http://www.un.org/Depts/dhl/resguidf/indexfr.html>>.

<sup>2</sup> Voir A/57/355, A/57/472, A/58/194 et Corr.1 et 2, A/58/217 et A/AC.198/2003/2.